MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Règlement de la Consultation (RC)

Pouvoir adjudicateur

BRESTPORT
Adresse : 1 Rue de Kiel – 29200 Brest
Téléphone : 02 98 46 23 80

Objet du marché

Marché n° 2026-0075
Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée : réalisation d'un pôle d'innovation maritime au 3e éperon (démolition-reconstruction du magasin C) et confortement des fonctions logistiques (magasin D), Quai de la Douane à Brest.

Procédure

Appel d'offres ouvert (art. L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique)

Date limite de remise des offres

Lundi 7 décembre 2026 à 17h00
Les candidats peuvent procéder à une visite des lieux d'exécution du marché.

Sommaire

1 ACHETEUR 3
2 OBJET DU PROJET DE MARCHE 3
2.1 OBJET DETAILLE 3
2.2 CLASSIFICATION CPV 3
2.3 LIEU D'EXECUTION 3
3 MARCHE A TRANCHES 3
4 ALLOTISSEMENT 4
5 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 4
6 ORGANISATION DE LA CONSULTATION 4
6.1 PROCEDURE DE PASSATION 4
6.2 ABSENCE DE NEGOCIATION 4
6.3 CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION 4
6.4 VISITE DU SITE 5
7 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 5
8 ECHANGES ET MODIFICATIONS 5
9 PRESENTATION DES CANDIDATURES 6
9.1 FORME JURIDIQUE DES CANDIDATS 6
9.2 DOSSIER DE CANDIDATURE A PRODUIRE 6
9.3 EXAMEN DES CANDIDATURES 7
10 PRESENTATION DES OFFRES 7
10.1 CONTENU DE L'OFFRE : 7
10.2 JUGEMENT DE L'OFFRE 8
11 CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9
12 ATTRIBUTION DU MARCHE 10
13 VOIES ET DELAIS DE RECOURS 10

1 Acheteur

BrestPort doit être considéré comme agissant en tant que pouvoir adjudicateur au sens de l'article L1211-1 2° du code de la commande publique (CCP) ; Le présent marché ne relève pas de l'activité d'opérateur de réseau portuaire (article L1212-3 3° du CCP).

2 Objet du projet de marché

2.1 Objet détaillé

La consultation porte sur un **mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée** pour le projet Brest Port Marine Service, Quai de la Douane à Brest. Le mandataire réalisera, au nom et pour le compte de BrestPort, les études, les actes et le suivi des travaux de l'opération, qui comprend :

- le confortement et l'aménagement du **magasin D**, permettant d'y transférer les activités actuelles du magasin C ;
- la démolition du **magasin C** et la reconstruction d'un bâtiment accueillant le pôle d'innovation maritime (pépinière d'entreprises, bureaux et ateliers dédiés aux drones maritimes) ;
- la réalisation d'un parking de 100 places et des aménagements de surface entre le bâtiment et le plan d'eau ;
- les aménagements intérieurs d'une partie du bâtiment (1 035 m² d'ateliers et 700 m² de bureaux), le reste étant livré brut de génie civil.

Les études et les travaux seront confiés à un **marché global de conception-réalisation**, dont le mandataire assurera la préparation, la passation et le suivi. Le coût prévisionnel de l'opération est de **19,9 M€ HT** (valeur juin 2026), hors aléas, révisions et actualisations de prix et hors rémunération du mandataire.

2.2 Classification CPV

71541000-2 – Services de gestion de projets de construction

2.3 Lieu d'exécution

Port de Brest – Quai de la Douane, 29200 Brest.

3 Marché à tranches

Le marché comporte une tranche ferme et quatre tranches optionnelles :

Tranche	Contenu	Durée prévisionnelle
Tranche ferme	Appropriation des études de programmation ; programme technique détaillé ; dossier de consultation de la conception-réalisation ; désignation des prestataires intellectuels (CSPS, contrôle technique, assistants) ; consultation de la conception-réalisation jusqu'à l'offre finale négociée	12 mois
Tranche optionnelle 1	Magasin C – notification du marché de conception-réalisation après décision finale d'investissement ; suivi des études jusqu'au permis de construire purgé de tout recours	9 mois
Tranche optionnelle 2	Magasin C – suivi des travaux jusqu'à la réception, levée des réserves et année de parfait achèvement	27 mois
Tranche optionnelle 3	Magasin D – suivi des études jusqu'au permis de construire purgé de tout recours	6 mois
Tranche optionnelle 4	Magasin D – suivi des travaux jusqu'à la réception, levée des réserves et année de parfait achèvement	17 mois

Il s'agit d'un marché ordinaire. Sa durée court à compter de sa notification jusqu'à l'expiration de l'année de parfait achèvement des travaux du dernier ouvrage réceptionné, sous réserve de l'affermissement des tranches optionnelles. Les durées indiquées ci-dessus sont prévisionnelles ; les délais d'exécution de chaque tranche sont fixés au CCP.

L'affermissement des tranches optionnelles est décidé par BrestPort et notifié au titulaire dans les délais et conditions fixés au CCP. Le non-affermissement d'une tranche optionnelle n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire, sauf stipulation contraire du CCP.

4 Allotissement

Le marché n'est pas alloti. La mission de mandataire implique la représentation unique de BrestPort auprès de l'ensemble des intervenants et la gestion d'un budget d'opération unique, avec un enchaînement des interventions sur les magasins C et D. Sa division compromettrait la cohérence de la conduite de l'opération et la maîtrise de ses coûts et délais.

5 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées (article R2151-8 du CCP). Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE). Toute offre comportant une variante ou une PSE est irrégulière.

6 Organisation de la consultation

6.1 Procédure de passation

La consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du CCP.

Tout opérateur économique intéressé peut remettre une offre. Les candidatures et les offres sont remises simultanément, dans un pli unique, avant la date limite fixée en page de garde.

Conformément à l'article R2161-4 du CCP, BrestPort se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures. Dans ce cas, la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et des capacités n'est effectuée que pour le soumissionnaire pressenti, avant l'attribution du marché.

6.2 Absence de négociation

Conformément à l'article R2161-5 du CCP, aucune négociation n'est possible avec les soumissionnaires. BrestPort peut seulement leur demander de préciser la teneur de leur offre.

BrestPort peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres (article R2152-2 du CCP).

6.3 Calendrier prévisionnel de la consultation

Étape	Date
Visite du site (facultative)	19 novembre 2026 à 14h
Date limite de réception des plis – candidatures et offres (30 jours minimum après l'envoi de l'avis de marché – art. R2161-2 et R2161-3 2° du CCP)	7 décembre 2026 à 17h
Analyse des candidatures et des offres	Décembre 2026
Notification prévisionnelle	4 janvier 2027

6.4 Visite du site

Une visite du site est organisée à la date indiquée au calendrier prévisionnel. Elle est facultative mais vivement recommandée.

Les candidats souhaitant y participer s'inscrivent par la messagerie du profil d'acheteur au plus tard trois jours ouvrés avant la date de visite, en indiquant le nom et la qualité des participants (deux personnes au maximum par candidat). Aucune attestation de visite n'est exigée. Les questions posées lors de la visite doivent être reformulées par écrit sur le profil d'acheteur ; seules les réponses écrites engagent BrestPort.

7 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Pièce
Règlement de la consultation (RC)
Acte d'engagement (AE)
Cahier des clauses particulières (CCP)
Annexe 1 au CCP – Conditions de passation des marchés de l'opération
Annexe 2 au CCP – Détail des missions du mandataire
Annexe 4 au CCP – Planning prévisionnel
Annexe 5 au CCP – Note de définition des besoins
Annexe 6 au CCP - Préprogramme du pôle d'innovation maritime version juin 2026
Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) par tranche

Le DCE est mis à disposition gratuitement, librement, directement et complètement sur le profil d'acheteur de BrestPort, dès la publication de l'avis de marché (article R2132-2 du CCP). Les opérateurs sont invités à s'identifier lors du téléchargement afin d'être informés des modifications et des réponses aux questions.

8 Echanges et modifications

Les questions sont posées exclusivement par la messagerie du profil d'acheteur, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Les réponses sont communiquées à tous les opérateurs ayant retiré le DCE au plus tard six jours avant cette date (article R2132-6 du CCP).

BrestPort se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard huit jours avant la date limite de remise des plis. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite de remise des plis est reportée, ce délai s'apprécie au regard de la nouvelle date.

En cas de modification importante des documents de la consultation, ou si des renseignements complémentaires demandés en temps utile ne peuvent être fournis dans le délai prévu, la date limite de remise des plis est reportée afin de laisser aux opérateurs un délai suffisant pour en tenir compte (article R2151-4 du CCP).

9 Présentation des candidatures

9.1 Forme juridique des candidats

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement. En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres pour l'exécution du marché. Un même opérateur ne peut présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni en qualité de membre de plusieurs groupements.

BrestPort n'impose aucune forme de groupement à l'attributaire (article R2142-22 du CCP). Si le groupement attributaire est conjoint, son mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de BrestPort (article R2142-24 du CCP).

Les candidats peuvent présenter un ou plusieurs sous-traitants dès le dépôt de leur offre, au moyen d'une déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) valant demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement (articles L2193-1 et suivants et R2193-1 et suivants du CCP).

> **⚠ Incompatibilités**
> Le titulaire du marché, ses cotraitants, filiales, sociétés liées et sous-traitants ne pourront intervenir à aucun titre dans les autres marchés de l'opération : conception-réalisation (y compris comme membre ou sous-traitant du groupement de conception-réalisation), contrôle technique, coordination SPS, diagnostics et assistances techniques ([article du CCP à créer]). Les candidats doivent en tenir compte dans la constitution de leur équipe.

9.2 Dossier de candidature à produire

Le candidat produit soit le **document unique de marché européen (DUME)**, soit les pièces ci-dessous. En cas de groupement, chaque membre produit les pièces indiquées dans la dernière colonne.

N°	Pièce à produire	Précisions	En cas de groupement
A	**Situation juridique**		
A1	Lettre de candidature (DC1 ou équivalent)	Indique, le cas échéant, la composition du groupement et son mandataire	Une seule, signée par le mandataire
A2	Déclaration sur l'honneur	Absence de cas d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du CCP (incluse dans le DC1)	Chaque membre
A3	Jugement(s) de redressement judiciaire	Le cas échéant	Chaque membre concerné
A4	Pouvoir du signataire	Habilitation de la personne engageant le candidat	Chaque membre
B	**Capacité économique et financière**		
B1	Déclaration du candidat (DC2 ou équivalent)	Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires relatif aux missions de mandat, de conduite d'opération ou d'AMO en construction, sur les trois derniers exercices disponibles	Chaque membre
B2	Attestation d'assurance RC professionnelle	En cours de validité	Chaque membre
C	**Capacités techniques et professionnelles**		

N°	Pièce à produire	Précisions	En cas de groupement
C2	Liste de références	Principales missions de mandat, de conduite d'opération ou d'AMO des cinq dernières années : maître d'ouvrage, nature et montant de l'opération, mode de dévolution des travaux, mission exercée, dates. Mettre en évidence les références en conception-réalisation, démolition-reconstruction, bâtiments tertiaires ou d'activité, site portuaire ou industriel	Chaque membre, pour sa part
D	**Capacités d'autres opérateurs**		
D1	Justificatifs des capacités et engagement de mise à disposition	Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs (sous-traitants notamment), mêmes pièces que A2, B et C pour ces opérateurs, et preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché	Chaque opérateur concerné

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents que BrestPort peut obtenir directement par un système électronique de mise à disposition d'informations, à condition d'en indiquer les modalités d'accès.

9.3 Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard des pièces exigées ci-dessus et des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats (articles R2142-1 à R2142-14 et R2144-1 à R2144-7 du CCP).

Sont éliminées les candidatures irrecevables et celles qui ne présentent pas des capacités suffisantes au regard de l'objet et de l'importance du marché. Les candidatures admises ne font l'objet d'aucun classement et leur nombre n'est pas limité.

Si une candidature est incomplète, BrestPort peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous.

10 Présentation des offres

L'offre est remise en même temps que la candidature, dans le même pli, dans les conditions fixées à l'article « Conditions de remise des candidatures et des offres ».

10.1 Contenu de l'offre :

Afin d'analyser les offres des candidats, ces derniers doivent produire les documents suivants :

- **Un Acte d'Engagement (AE)** complété ;
- **Une Note méthodologique** comprenant :
- Une **note n°1** détaillant les éléments attendus au **sous-critère technique n°1 :**

La compréhension du projet, l'identification des contraintes et les éventuelles perspectives

Méthodologie détaillée envisagée pour l'exécution de la mission : présentation des phases, présentation des livrables, méthode de pilotage et de communication avec l'acheteur et les autres interlocuteurs

- Une **note n°2** détaillant les éléments attendus au **sous-critère technique n°2 :**

Présentation de l'équipe avec communication des CV, présentation de l'organigramme des intervenants, leurs domaines d'intervention et leur rôle pour la présente mission ;

- Une **note n°3** détaillant les éléments attendus au **critère n°3 :**

La démarche environnementale appliquée à la mission : sobriété numérique, usage de plateformes collaboratives, optimisation des livrables, politique environnementale de l'entreprise et sensibilisation des salariés etc.

- **Une proposition financière** comprenant :
- Obligatoirement, la **D**écomposition du **P**rix **G**lobal et **F**orfaitaire (DPGF) complétée
- Facultativement, un devis détaillé du candidat conservant la structure générale de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Le cas échéant, l'offre comprend également une déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) pour chaque sous-traitant présenté à l'acceptation, accompagnée des pièces relatives à ses capacités.

La note méthodologique (notes n°1 à n°3) est rédigée librement par le candidat, en reprenant la structure des notes décrites ci-dessus. Le candidat peut y joindre tout document complémentaire utile à l'appréciation de son offre.

En cas de discordance entre les montants de l'acte d'engagement et ceux de la DPGF, les montants de l'acte d'engagement prévalent. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report constatées dans la DPGF sont rectifiées ; pour le jugement des offres, le montant ainsi rectifié est pris en compte. Le soumissionnaire concerné est invité à confirmer son offre rectifiée ; à défaut, son offre est éliminée comme non cohérente.

10.2 Jugement de l'offre

Les offres seront notées comme suit :

Critère PRIX	**40%**
Critère valeur technique (VT)	**55%**
Sous-critères techniques	
Sous-critère technique n°1 : **Compréhension** et **Méthodologie** Pertinence de l'analyse de la situation et de la méthodologie proposée au regard de la **note n°1**	**35 %**
Sous-critère technique n°2 : **Moyens humains** Qualité de l'équipe dédiée proposée au regard de la **note n°2**	**20 %**
Critère Développement durable (DD) Pertinence de la démarche de développement durable proposée au regard de la **note n°3**	**5 %**

Les offres sont rédigées en langue française et les prix exprimés en euros. Les prix sont établis aux conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres (mois zéro). Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Le prix jugé est le montant total de l'offre, tranche ferme et tranches optionnelles comprises, tel qu'il ressort de l'acte d'engagement.

A – l'évaluation du prix se fera par la méthode suivante :

Note prix pondéré = (% critère prix) X (Prix le plus bas / Prix de l'offre examinée)

B- L'évaluation du critère technique se fera par la méthode suivante :

Note valeur technique pondérée = (% critère VT) X (Nombre de points de l'offre technique évaluée / Nombre de points de l'offre technique la meilleure)

La base de la grille de notation sur la partie technique est la suivante :

Très bon = 5 points

Bon =	4 points
Moyen =	3 points
Médiocre =	2 points
Insuffisant =	1 point
Ne répond pas au cahier des clauses particulières =	0 point

C – L'évaluation du critère développement durable se fera selon la même grille de notation, par la méthode suivante :

Note DD pondérée = (% critère DD) X (Nombre de points de l'offre évaluée / Nombre de points de la meilleure offre au titre de ce critère)

D – Note totale

Note totale pondérée = Note prix pondérée + Note valeur technique pondérée + Note DD pondérée

Classement des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées (article R2152-1 du CCP), sous réserve de la régularisation éventuelle des offres irrégulières prévue à l'article R2152-2. Les offres restantes sont classées par ordre décroissant et BrestPort retient l'offre économiquement la plus avantageuse.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin de BrestPort, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

Offres anormalement basses

Si une offre paraît anormalement basse, BrestPort exige que le soumissionnaire fournisse, dans le délai qu'il fixe, des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies, BrestPort établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette (articles L2152-5, L2152-6 et R2152-3 à R2152-5 du CCP).

Mise au point

BrestPort se réserve la possibilité de procéder, avec le soumissionnaire retenu, à une mise au point des composantes du marché, sans que celle-ci puisse avoir pour effet de modifier ses caractéristiques substantielles ni les caractéristiques essentielles de l'offre (article R2152-13 du CCP).

11 Conditions de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante :

https://megalis.bretagne.bzh/

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

Chambre de Commerce et d'Industrie Finistère

Service Marchés Publics

1, Place du 19ème R.I. CS 63825

29238 Brest Cedex 2

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

12 Attribution du marché

L'attributaire produit, dans un délai fixé par BrestPort et qui ne peut être supérieur à dix jours, les documents mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-10 du CCP : attestations de régularité fiscale et sociale, extrait Kbis ou équivalent, liste des travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail, attestation d'assurance. À défaut, son offre est rejetée et le candidat classé immédiatement après lui est sollicité.

Les candidats dont l'offre n'est pas retenue en sont informés par une décision motivée. Le marché n'est signé qu'à l'expiration d'un délai de onze jours à compter de l'envoi de cette information.

La signature des documents n'est pas exigée au stade du dépôt des plis. Seul l'attributaire signe le marché. La signature est de préférence électronique, au moyen d'un certificat de signature qualifié conforme au règlement (UE) n° 910/2014 dit « eIDAS », dans les conditions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. À défaut, l'attributaire signe l'acte d'engagement de façon manuscrite.

13 Voies et délais de recours

Le marché passé par BrestPort, société anonyme, est un contrat de droit privé. Les litiges relatifs à sa passation relèvent du tribunal judiciaire compétent.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles 2 à 10 de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 et aux articles 1441-1 à 1441-3 du code de procédure civile, pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles 11 à 20 de la même ordonnance, pouvant être exercé après la signature du contrat, dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut, de six mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat (article 1441-3 du code de procédure civile) ;
- Action en nullité du contrat devant le tribunal judiciaire, dans les conditions du droit commun.

Renseignements concernant l'introduction des recours : greffe du tribunal judiciaire compétent.